



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20231220-DE-2023-11-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Présents : Martine ZARKA-LONGEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Bruno LEPOIVRE, Alain BORDAGE, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Michel RICORDEL, Johnny HU.

Excusés et Pouvoirs : Liliane ROBIN, Lauren BALOGE donne pouvoir à Martine ZARKA-LONGEAU, Christian HERAUD donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Estelle DRILLAUD GAUVIN donne pouvoir à Alain BORDAGE, Stéphane BAUDRY donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Corinne GUYON donne pouvoir à Corinne PASCHER, Jérémie GRAVELEAU donne pouvoir à Tony CHEYROUSE, Olivier SASTRE donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.



DE-2023-11-15 RÉGIE ASSAINISSEMENT – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement sa section 2 (eau et assainissement) du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de la partie réglementaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L224-7 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement, ses articles L.1331-1 et suivants ;
Vu les statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation du 21 novembre 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 en matière d'assainissement collectif.

Redevance assainissement collectif :	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution des tarifs
Hors espaces économiques Atlansèvre :			
Part fixe	50€ HT / an	50€ HT / an	0%
Part variable	1.66€ HT/m ³	1.83€ HT/m³	+10%
Redevance modernisation des réseaux collecte (AELB)	0.16€ HT/m ³	0.16€ HT/m³	0%
Facture type pour 120m ³	295.24€ TTC	317.68€ TTC	+7.6%
Espaces économiques Atlansèvre : <i>*y compris conventionné (peut être modifié selon la quantité et qualité des rejets)</i>			
Part fixe	220€ HT / an	220€ HT / an	0%
Part variable	1.66€ HT/m ³	1.83€ HT/m³	+10%
Redevance modernisation des réseaux collecte (AELB)	0.16€ HT/m ³	0.16€ HT/m³	0%
Facture type pour 120m ³	482.24€ TTC	504.68€ TTC	+4.2%

La redevance assainissement est calculée sur les mètres cubes d'eau potable facturés. Si le compteur d'eau est bloqué, les dispositions du distributeur d'eau potable seront appliquées.

Forfait puits :

Pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puits, ne possédant pas d'un dispositif de comptage, un forfait de consommation annuelle est fixé selon le nombre de personne composant le foyer : 40m³ par personne / 80m³ pour deux personnes / 120m³ pour 3 personnes plus.

Pour les immeubles raccordés au réseau public d'eau potable et bénéficiant d'un puit, en sus des volumes facturés, un abattement de 50% est appliqué aux forfaits sus cités.

Majoration de la redevance assainissement :

La majoration de la redevance assainissement est appliquée (suite aux modifications apportées par la loi « climat et résilience » d'août 2021) en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4)
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L.1331-1)

Conformément à l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique, « Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ».

Les conséquences de cette majoration sur la facture portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :

- Majoration de 100% de « l'abonnement assainissement »
- Majoration de 100% de « la consommation assainissement »
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 100%
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

L'application de la redevance est instaurée et s'applique dès le 1er janvier de l'année civile qui suit la fin des travaux d'extension réalisés par ou pour le compte de la Régie assainissement CCHVS.

Redevance pour déversement en station d'épuration	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Evolution des tarifs
Matière de vidange :	15€ HT / m ³	15€ HT / m³	0%

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Hors espaces économiques Atlansèvre – Logement neuf :

Logement individuel neuf **Tarif forfaitaire de base : 1 100€ nets**

Habitat groupé (plus de deux habitations) neuf **Tarif forfaitaire de base x le nombre d'habitation**

Hors espaces économiques Atlansèvre – Logement existant :

Logement individuel **Tarif forfaitaire de base : 1 100€ nets**

Réalisation de travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires **Forfait de 300€ nets**

Réalisation de travaux ayant pour effet d'augmenter le nombre de logement ou de changer la destination des lieux **Forfait de 750€ nets par logement supplémentaire créé**

Espaces économiques Atlansèvre :

La PAC est calculée à partir de la surface de plancher et de la valeur « équivalent habitant ».

La valeur « équivalent habitant » (EH) est fixée en fonction d'une PAC indicative d'un pavillon individuel équivalent à 7

PAC indicative	EH	Tarif 2008 Valeur ANC moyen	Plafond de PAC
840 €	120 €	5 000 €	4 000 €

EH ANC : assainissement non collectif

Concernant les Surfaces Plancher (SP) relatives aux entrepôts, les équivalents habitants sont dégressifs en fonction des superficies concernées.

Calcul basé à partir d'une unité "équivalent-Habitant" : d'une valeur de 120.00€.

Concernant les équivalents habitants calculés en fonction d'une surface de SP (20 m² ou 100 m²), toute tranche entamée et incomplète de SP correspond à un équivalent habitant.

BUREAU- RESTAURANT- LOGEMENT DE FONCTION GARDIENNAGE	ENTREPOT-ATELIER-LOCAUX D'ACTIVITES	HÔTEL HERBERGEMENT	VALEUR DE E.H.
1 EH/20 m ² de SP	1EH/100 m ² <1 000 m ² 0,75 EH/100 m ² de 1 000 à 2 000 m ² 0,60 EH/100 m ² de 2 000 à 5 000 m ² 0,30 EH/100 m ² + 5 000 m ²	1 EH/Chambre	120 €
500 m ² = 3 000 €	500 m ² = 600 €	10 CH = 1 200 €	

Démolition et reconstruction d'immeubles :

Pour les opérations de construction d'immeubles faisant l'objet au préalable d'une démolition partielle ou totale d'immeubles préexistants, la surface de plancher de l'opération servant de base au calcul de la PFAC, est obtenue en soustrayant de la surface de plancher nouvelle créée, la surface de plancher faisant l'objet de la démolition. En as de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Changement d'affectation d'immeubles :

En cas de changement d'affectation d'immeubles (exemple : transformation d'un entrepôt en bureaux), le taux de participation de PFAC applicable à la surface de plancher est obtenu en soustrayant du taux du futur immeuble, le taux de l'immeuble existant. En cas de résultat négatif, aucune PFAC n'est appliquée.

Projets exceptionnels :

En cas de projet exceptionnel, dont le montant des travaux en domaine public nécessaire pour raccorder les installations apparaît disproportionné au regard de l'intérêt général, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut décider (par délibération) de ne pas appliquer de PAC et de demander au pétitionnaire le prix de revient réel du raccordement, dans les cas où l'assainissement non collectif serait exclu.

Travaux	Tarifs 2023	Tarifs 2024
		Coût réel des travaux + 10% de frais généraux (frais plafonnés à 750€ TTC)
Réalisation d'un branchement d'assainissement en partie publique	Coût réel des travaux + 10% de frais généraux (frais plafonnés à 750€ TTC)	de frais généraux (frais plafonnés à 750€ TTC)
Réalisation d'un branchement d'assainissement en partie publique par les agents de la Régie assainissement (jusqu'à 5ml) et/ou cadre de travaux d'extension de réseau	2 500€ HT	2 500€ HT
	200€ HT/ml supplémentaire	200€ HT/ml supplémentaire
	+ 10% de frais généraux (frais plafonnés à 750€ TTC)	+ 10% de frais généraux (frais plafonnés à 750€ TTC)
* Plus-value branchement de 5 à 25ml		

Contrôle de branchement	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente (valable 3ans) :		
Logement à usage d'habitation <i>(eaux usées domestiques)</i>	160€ nets le logement	160€ nets le contrôle de raccordement + 80€ nets par logement supplémentaire situé dans un même bâti
Entreprise, commerce, hôtel, maison de retraite, hôpital, bâtiment public, etc. <i>(eaux usées assimilées domestiques ou industrielles)</i>	160€ nets	160€ nets le contrôle de raccordement + 80€ nets pour chaque heure supplémentaire effectuée (au-delà de la première heure de contrôle)
Contrôle à l'initiative de la Régie assainissement	Gratuit	Gratuit

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE les tarifs assainissement collectif comme énoncés ci-dessus et applicables au 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces tarifications.

Le président,




la secrétaire de séance

